

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensbergh*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Fin du discours de M. de Gerlache, prononcé dans la séance du 18 décembre.

Je passe à la partie financière du budget. Quand les puissances alliées voulurent raffermir le repos de l'Europe en 1814, et poser des bornes à leurs ambitions respectives, elles ressouvrirent des vieilles traditions de la diplomatie. Vous savez que lors de la guerre pour la succession d'Espagne, les ennemis coalisés de la France aimèrent mieux voir un prince de la maison de Bourbon régner à Madrid, qu'un intrus français commander à Bruxelles. C'est assez vous dire que les Pays-Bas n'appartiendront jamais à la France, sans un bouleversement total de la politique européenne.

D'un autre côté, la Hollande seule, avec son commerce florissant, et presque sans industrie, n'aurait pu se soutenir qu'à peine, comme état indépendant. Mais la Belgique, inépuisable par son sol et son industrie, douée d'une sève de jeunesse toujours ascendante, unie à la Hollande, pouvait opérer celle-ci le miracle que les filles de Pélias tentèrent en vain de leur vieux père.

Dès lors le sort de nos provinces fut décidé; on ne les abandonna point au caprice de quelques hommes ni au hasard des événements. On ne dit pas: « La Belgique, différente d'intérêts, de mœurs, de langage, de religion, avec les anciennes Provinces-Unies, sera traitée par elles comme une colonie ou un pays de généralité; on dit: » La constitution déjà établie pour la Hollande sera modifiée de commun accord; la base fondamentale sera consacrée par les sermens réciproques du prince et de la nation, et elle demeurera garantie par les traités. » A la vérité, les traités déclarèrent aussi que les charges seraient communes entre les deux parties du royaume; et certes, en supposant même la bonne foi la plus scrupuleuse dans l'exécution de ce pacte social bilatéral, il faut convenir que s'il y avait d'une part d'immenses bienfaits, il y avait de l'autre d'immenses sacrifices pécuniaires en compensation.

Vous savez comment la dette publique hollandaise, portée par une suite de guerres malheureuses à une hauteur extrême et tombé à fait au-dessus des ressources de l'état, fut réduite au point après la réunion des Provinces-Unies à l'empire français; comment sa dette morte, qui se composait des deux tiers de la dette active, et qui montait de 14 à 12 cents millions de florins tout à coup resuscitée en 1814, au moyen des arrosements; et comment cette somme, ajoutée aux 7 ou 8 cents millions de cette dette active qui nous grevèrent aujourd'hui, a formé cette masse effroyable qui ne sera jamais amortie, à moins que nous ne prenions tout d'abord une marche nouvelle en finances, et que nous ne jouissions d'une paix constante durant une suite de siècles. Dans la liquidation générale de la dette hollandaise, qu'on s'est hâté de consommer dès qu'on a été informé des termes du traité de Londres, liquidation qui ne rétablit point la fortune des anciens créanciers dépossédés, mais celle d'une foule de spéculateurs et d'agitateurs, on n'oublia que les intérêts de cette Belgique qu'on avait d'accepter pour hypothèque; et on les oublia si bien que la dette belge, qui n'était qu'une bagatelle à côté de celle de la Hollande, n'est pas encore aujourd'hui complètement liquidée, à beaucoup près.

Vous savez comment depuis, nos finances ont prospéré. Comment l'intérêt de notre dette active qui était en 1815 de 40,000,000 florins à 2 1/2 pour 100, est aujourd'hui de 19,000,000; comment nous avons aliéné, par les mains du syndicat, pour 80,000,000 de biens domaniaux; comment nous avons garanti trois emprunts montant ensemble à 17,000,000, pour les Indes orientales dont nous sommes aujourd'hui débiteurs principaux. Si nos charges publiques, si nos charges municipales et provinciales sont portées aussi loin qu'elles peuvent aller; si au lieu de diminuer nos dépenses nous les augmentons toujours; si nous aggravons incessamment notre dette publique; si nous nous épuisons en temps de paix, quel sera notre sort à la première guerre? Que deviendra notre crédit, et que deviendra la fortune des créanciers de l'état, puisque évidemment les garanties diminuent à mesure que le débiteur s'obère? J'entends dire de tous côtés: nous sommes montés sur un pied de dépenses disproportionné avec notre population et nos revenus; nous avons une foule de fonctionnaires inutiles, et même des départements ministériels tout entiers; notre armée est trop nombreuse; la liste des pensions absorbe la plus pure substance de l'état, elle devrait être révisée, réduite, publiée; tout le monde répète cela: le gouvernement lui-même en convient: il fait bien par-ci par-là quelques changements, mais il semble errer au hasard entre tous les systèmes sans pouvoir en adopter un. Certes, cependant il semble que l'on puisse oser beaucoup en fait d'économie, dans un pays où le souverain et les princes de sa maison donnent l'exemple de la simplicité, de l'ordre et de l'éloignement pour toute espèce de

fastes! de même qu'on a désorganisé nos libertés par les arrêts sur l'instruction, la religion, la langue, etc., de même on semble avoir voulu désorganiser nos finances par la loi sur le syndicat d'amortissement.

Le syndicat d'amortissement, créé en 1822, espèce de corporation anonyme, grand propriétaire, immense capitaliste, entrepreneur de barrières, routes, canaux, mines, etc., qui exploite à la fois diverses sortes d'industries, qui administre, prête, emprunte, aliène, et qui n'est pas plus responsable que nos ministres, a été imaginé afin de faire disparaître ces terribles déficits qui effrayaient de plus en plus les états-généraux et la nation; il a été imaginé, non pas afin de combler réellement le vide du trésor, mais de le dérober pour un temps aux regards des faibles en finances, c'est à dire, à ceux de l'immense majorité. C'est la fureur de tout réglementer, administrer, centraliser, accaparer, qui a créé parmi nous cette 3^e espèce de budget, ce budget occulte qu'on nomme syndicat d'amortissement.

On peut regretter de voir dans le seul budget décennal, les trois quarts de nos finances soustraites à l'investigation des chambres: toutefois cela est constitutionnel. Mais le syndicat ne l'est point: mais le syndicat va beaucoup plus loin que le budget décennal, puisqu'il rend presque nul le droit de censure que vous devez exercer sur toutes les opérations du gouvernement. C'est pourquoi j'avais demandé en sections que cet établissement fut soumis à une révision générale et fut ramené au véritable but de son institution, qui est l'amortissement de la dette. Pour vous prouver le danger d'une semblable machine financière, je ne vous rappellerai que deux faits. En 1828, si j'ai bonne mémoire, nos collègues du nord réclamèrent contre les travaux que le gouvernement faisait exécuter à l'île de Marken: cependant ces travaux furent continués et poussés fort avant, quoique nous eussions refusé des fonds à cet effet; et ils coûtèrent plusieurs millions.

Le syndicat d'amortissement sans doute y avait pourvu. Il résulte de l'état dressé par la commission permanente, dont on nous a donné communication, que le syndicat a déboursé une somme de 3,618,329 florins, pour l'encouragement de l'industrie nationale. Il suit de là que le million mis à la disposition du gouvernement pour la même fin et dont la plupart des sections ont demandé la suppression, a paru insuffisant au ministre: ce qui laisse beaucoup à penser. Je m'étonne en effet qu'après avoir soutenu pendant longues années, que le véritable mobile de l'industrie était la libre concurrence, et qu'un système de primes à l'intérieur n'était propre qu'à l'étouffer, on ait adopté tout à coup un système opposé! Le public croit qu'avec tous ces millions on a plus ébranlé de consciences qu'on a affermi d'industries chancelantes. Je n'en sais rien: mais je m'en inquiète; et la méfiance est, comme vous le savez, l'âme des gouvernements constitutionnels. J'en ai dit assez pour vous convaincre que je ne puis donner mon assentiment au budget des dépenses. Je crois fort inutile d'en parcourir ici tous les détails: c'est toujours même répétition, et même peine perdue. Et puis les travaux de sections laissent peu de choses à désirer à cet égard. Quant au budget des recettes, je ne puis l'accepter davantage.

On ferait une longue histoire des variations de notre législation financière rien qu'en faits d'impôts. On débuta par un système assez équitable et assez libéral: on imposa le café, malgré les hauts cris du haut commerce de ville d'Amsterdam, et on accorda une protection raisonnable à l'industrie dans les premiers tarifs: cela dura ainsi quelques années. Mais ensuite on remplaça le café par la mouture, et on proclama une liberté presque absolue d'importation dans l'intérêt du haut commerce. Depuis, on revint à un système de protection modéré en faveur de l'industrie, et enfin l'année dernière, on annonça l'abolition de la mouture. Mais au lieu de rétablir l'impôt sur le café, on frappa nos produits indigènes, on surchargea plusieurs branches d'industrie de nécessité première, telles que les bières, les boissons distillées, etc.

De tous côtés des réclamations s'élèvent contre les nouvelles lois. On les attaque comme vicieuses pour la forme et pour le fond; je les crois tout au moins fort mal élaborées. Dans de telles circonstances, que doit faire le gouvernement? les soumettre à la refonte, faire des enquêtes, consulter les hommes les plus éclairés de chaque partie du royaume pour chaque branche d'industrie, recueillir tous les renseignements, écouter toutes les objections, retoucher enfin ses projets de manière à concilier le mieux possible les droits du fisc, ceux des producteurs et ceux des consommateurs. Certes, je n'ai nulle envie de voter ici, sans examen suffisant, des principes dont je pourrais me repentir plus tard, comme on l'a fait en 1824.

Quant aux motifs que l'on allègue pour établir que nous ne pouvons voter un budget provisoire, qu'un budget décennal doit durer 10 ans et non pas 9, j'avoue que cela me paraît puéril. Quoi! j'ai rejeté le budget l'année dernière, parce que je le croyais mauvais; on le reproduit cette année, sans qu'on ait obtempéré à aucune de nos suppliques, sans un sou d'éco-

nomie véritable, et je ne puis le rejeter encore! Quoi! on me forcera de donner mon adhésion à une œuvre malencontreuse que je ne puis accepter parce qu'on ne veut pas l'amender; et on prétend me constituer en demeure et en faute! A ce compte, nous sommes ici pour tout adopter: le ministère, en temporisant et en persistant dans ses refus, est toujours sûr de vaincre un peu plus tôt ou un peu plus tard.

J'en ai dit assez pour prouver, je pense, que si j'avais dû motiver mon vote contre le budget uniquement sur les chiffres, les raisons prépondérantes ne m'auraient point manqué. Mais je le refuse aussi, je ne le dissimule pas, pour d'autres causes, je le refuse, parce que je crois voir menacée l'indépendance d'un des grands pouvoirs de l'état, pouvoir que nous ne tenons d'aucun homme, mais de la nation, à qui nous en devons compte; pouvoir dont dépend l'équilibre des diverses branches de la souveraineté, le maintien de nos droits, de nos libertés, la prospérité du trône et celle de l'état.

Séance du 19 décembre. — Après la lecture du procès-verbal; la discussion du budget est reprise.

M. Hoynk van Papendrecht se recrie contre les prétendus griefs. Après avoir fait un éloge du syndicat, il déclare que son vote sera affirmatif.

M. de Moor cherche à établir qu'un budget provisoire est impossible, qu'il faut opter entre l'adoption et le renversement de l'ordre actuel; on a eu tout le temps de bien examiner; il n'y a pas d'analogie avec la situation de 1820. Alors le budget fut rejeté parce que l'on voulait introduire un système de charges provinciales; d'ailleurs alors on commençait, il n'y avait pas de budget à substituer. L'orateur prouve que le budget décennal des dépenses est provisoire, puisque le roi a déclaré qu'il était disposé à revenir et à faire des économies. Tout en étant d'avis qu'on pourrait taxer le café, il dit que le moment n'est pas propre: il revient au budget provisoire: comment le gouvernement pourrait-il l'admettre tromqué, sans la mouture. Le rejet d'un budget est une mesure extrême; c'est ainsi que commencent les révolutions, gardons nous de fournir au gouvernement le prétexte d'un coup-d'état. Il votera pour.

M. Sandelin soumet à l'assemblée quelques observations. L'horizon politique se rembrunit, depuis la révolution jamais on ne vit autant d'agitation, l'existence du pacte fondamental peut être compromise. La discorde est aux portes du palais; il faut sacrifier sur l'autel de la paix. Les circonstances sont telles qu'on ne sait quel parti prendre avec le dévouement le plus entier. La doctrine du pouvoir donne le repos, la doctrine des droits promet le bonheur mais occasionne des maladies; celle des devoirs peut seule mener au but. Songeons qu'un voisin puissant nous convoite et profiterait de nos fautes. Les griefs sont presque tous redressés, les autres le seront. L'orateur trouve qu'un budget provisoire serait à désirer mais puisqu'on décline ce moyen il ne veut pas se charger de la responsabilité qui peut résulter d'un refus. (L'orateur à l'esprit plein de l'application de la morale à la politique, de J. Droz). Il désire la responsabilité ministérielle mais attendra un moment plus calme. Les dépenses sont trop élevées, il espère qu'on en reviendra, le roi en a fait la promesse; il aura donc une concession en faveur du budget des dépenses en l'adoptant; les recettes sont mal assises, l'orateur après avoir fait l'éloge de M. G. G. Clifort, suivra son exemple.

M. Le Hon: L'orateur dans une brillante improvisation, développe toute sa manière de voir, il invite ses collègues à mettre de côté tout sentiment particulier, et à émettre leur avis non pas en raison de telle ou telle considération, mais dans l'intime conviction que les dépenses sont trop exorbitantes et les charges trop lourdes.

M. Fockema déclare que comme son opposition est particulièrement relative au budget annuel et au projet relatif à la dette nationale, il leur refusera son vote; mais il votera en faveur du budget décennal.

M. van Reenen dit que malheureusement dans la discussion on a parlé tout à tour la langue de l'oligarchie et de la monarchie absolue, de la démocratie et de la théocratie; il aurait voulu qu'on

examinât les chiffres. Nous pouvons bien donner des conseils, mais pas contraindre les princes. Pour expliquer la loi fondamentale il n'est pas nécessaire de recourir aux institutions anglaises ou française. La maxime, point de redressement de griefs est contraire à notre ordre politique. Il voit avec plaisir que les opposans déclarent qu'ils admettront un budget provisoire; il désirerait qu'ils en fissent un plus grand: il aimait mieux le premier projet, et cependant il votera affirmativement. Les dépenses de l'état ne peuvent se calculer comme celles d'un particulier. Il se déclare contre tout changement dans le système des moyens; on doit se borner à corriger les lois actuelles.

M. de Liedel de Well: en applaudissant à la suppression de la mouture ne peut admettre les moyens pour la remplacer; les dépenses d'ailleurs surpassent de beaucoup les recettes; il y aura donc déficit par l'adoption du budget. L'impôt sur les bières est déjà de 63 pour cent de la valeur, il est impossible de le majorer sans nuire à l'agriculture; il aimerait une taxe sur le café, le thé et le tabac; l'impôt personnel frappe les propriétés au lieu d'atteindre les personnes, il donne lieu à des vexations. Les dépenses sont beaucoup trop élevées. Les vœux de l'orateur seront négatifs.

M. Reyphins: Il y a dix ans qu'il exposa, à la même place son opinion sur un budget décennal; il dit alors qu'un crédit aussi long prêtait à des abus et à une fausse sécurité de la part des agens du pouvoir; mais la loi fondamentale est là; tout ce qu'il peut désirer c'est que l'on transporte le plus possible au budget annuel. Dès la première année il a dit que si le roi avait eu le pouvoir absolu il n'aurait pas osé proposer un taux aussi élevé des dépenses; cependant ces impôts ont été perçus et la marche du gouvernement n'a pas été entravée. On a l'air de supposer l'existence de sinistres projets; mais l'histoire prouve qu'on a jamais violé impunément les droits des Belges. Les questions vitales présentées par quelques membres font aussi bien que les chiffres l'objet de la discussion du budget; il remercie ses collègues de les avoir examinées. Un impôt que l'orateur s'abstient de qualifier a constamment motivé son vote à la session dernière; il adoptera le budget dans l'espoir de voir disparaître la mouture. La disposition sur les démissions honorables était un autre motif d'opposition; cette mesure lui semblait équivaloir à la destruction de la loi fondamentale; ce motif d'opposition vient encore de disparaître. L'orateur a suivi la discussion avec beaucoup d'attention; il croit qu'on a anticipé sur les lois spéciales, sur la presse, sur l'instruction; en temps et lieu il s'opposera à beaucoup d'entraves; mais cela ne peut pas influer sur son vote actuel. C'est un moment heureux pour lui de donner au chef de l'état les moyens de tenir les rênes d'une main plus ferme que jamais.

M. van Crombrughe n'entrera pas dans la discussion des principes constitutionnels; il condamne le rejet pour raisons étrangères au budget, aussi bien que la doctrine de ceux qui prétendent qu'on ne peut pas rejeter le budget. En 1827, le projet général de budget ne fut admis qu'au mois de janvier; le budget décennal actuel, après un rejet, ne fut admis qu'au mois d'avril 1820. Il est désirable que le budget soit arrêté d'avance; mais il n'y a pas commun accord, alors il est constitutionnel de proposer une loi transitoire. L'orateur ne peut admettre l'impôt sur l'abattage: en Flandre, le montant de cet impôt en 1827 a produit fl. 201.000, dont Gand seul a supporté 74.500. Saint-Nicolas, ville ouverte, a produit 37.000 fl. pour 44.000 âmes; Termonde, ville fermée, 3500 pour 6000 âmes. Il s'oppose à l'augmentation de 15 pour cent sur le sel; il nuirait au commerce et à la fabrication. Il s'en réfère à ce qu'ont dit d'autres membres sur la bière et les eaux-de-vie. Il a longtemps hésité sur les dépenses; mais enfin comme il croit qu'on ne peut fixer les dépenses à moins de 60 millions, il adoptera ce projet en refusant son vote aux moyens et au budget annuel.

M. Warin, les motifs qui le font voter contre les projets du budget sont énumérés dans la note; il ne les répétera pas. Il ne conçoit pas comment ceux qui voteront le budget à cause des circonstances peuvent reprocher à d'autres de le repousser pour motif en dehors des chiffres. Les diminutions qu'on avait demandées, le sont depuis bien des années; on aurait pu enfin les réaliser.

MM. van Genechten, de Stassart et de Moor, sont successivement entendus.

M. le ministre des finances (en hollandais) s'il se représente à l'esprit tout ce qui a été dit depuis 6 jours pendant plus de 40 heures, il est effrayé de sa tâche: il croit inutile de rentrer dans la discussion des principes politiques, non qu'il craigne d'émettre un avis où le roi parle, le ministre peut se taire; là où les faits parlent il peut s'abstenir d'exprimer une opinion. Il se bornera au petit nombre d'observations faites sur les projets mêmes.

On a prétendu que les réponses étaient trop courtes, trop sèches; mais il a remis à la chambre tous les élémens sur lesquels reposaient les cal-

culs, si des membres ont laissé de côté des renseignements ils doivent se l'attribuer à faute.

Les économies lui paraissent importantes, il est vrai qu'une partie n'est que provisoire, mais en comptant tout, il a accompli la promesse qu'il avait faite.

Le ministre avoue que l'état des pensions est trop élevé, c'est en effet du bon cœur du roi et des circonstances; il diminuera successivement.

On a demandé quel était l'état des engagés: à propos de la liquidation avec la cour de Vienne, il a été remis un état des engagés, et l'on est occupé à vérifier les créances pour les rembourser.

On se plaint de l'obscurité du syndicat: il déclare que ni lui, ni le roi n'en savent pas plus du syndicat que la chambre; depuis six mois on n'a pas acheté ou vendu des effets si ce n'est quelques billets de dette différée. Il réfute l'ouvrage allemand cité par un orateur; l'auteur n'avait aucune connaissance de la loi de 1824. On se plaint de ce que le syndicat exerce un pouvoir dictatorial, s'ingère dans les affaires particulières; cela est nécessaire, parce que certaines personnes ont caché beaucoup de domaines. Relativement aux barrières, l'orateur éclaircira les faits, il déclare toutefois qu'avant d'être en possession des barrières le syndicat était locataire de celles de Kerkrade; ce qui lui était loisible; aujourd'hui toute exemption, si elle existe est un abus.

Les fonds de l'industrie ne servent et ne serviront jamais à payer des écrivains, ni à soutenir des journaux.

On a demandé plus de communications, et cependant, malgré toutes les offres, pas un seul ne lui a demandé des renseignements.

La suppression de la secrétairerie-d'état peut devenir un point de délibération ultérieure, il convient que le contre-seing serait utile; il ne peut être question de la suppression du ministère de la justice avant l'organisation, et alors encore cela dépend du roi. Le collège philosophique subsiste d'accord avec la cour de Rome; on ne peut y porter des changemens avant l'organisation des séminaires: on donne 50 fl. aux prêtres et églises catholiques sur un aux protestans. Dans ce moment il y a des fonds suffisans, c'est pourquoi on n'en a pas pétitionné de nouveaux pour 1830.

On a sagement fait de remettre les routes au syndicat qui avait fait de grandes avances pour les mettre en état, somme qui dans trente ans ne sera pas remboursée; il ne faut pas confondre les routes de première classe avec celles des provinces.

On s'est plaint de ce qu'un impôt de 4 p. 0/0 sur les revenus de biens passés de main morte était fixé par arrêté; le fait est vrai, mais aucune donation aucun legs ne pouvant être accepté pour des administrations sans l'autorisation du roi, il peut y mettre des conditions.

En s'élevant contre les legs, on a lu une disposition qui taxe moins haut les lettres de recommandation hollandaises que celles dans les autres langues; l'arrêté existant avant la réunion, on n'a pas pensé à changer cette inégalité, parce que personne ne s'est jamais plaint, il était inutile de s'occuper de pareilles bagatelles dans la discussion publique, si l'on en avait dit un mot à l'un des ministres, la rectification aurait eu lieu de suite.

L'orateur du gouvernement dit que la marine a des besoins, et que c'est à regret qu'on a diminué les pétitions de fonds pour ce département.

Passant à son département, le ministre rappelle les différens emprunts nécessités par des circonstances malheureuses et qui ont nécessairement dû accroître les dépenses; l'abattage ne sera maintenu que provisoirement; il convient de l'inégalité de l'assiette; cependant il doit faire observer que la comparaison présentée par M. G. G. Clifford est le résultat d'une erreur commise dans les tableaux ou figurent 19 au lieu de 29 mille. La disparition de la monnaie d'argent tient à la cherté de ce métal; le gouvernement s'occupe de porter remède au mal; déjà l'orateur a proposé au roi de recevoir dans les provinces frontières le franc aux fonds public à un taux plus élevé.

Pour ce qui concerne un budget provisoire le ministre doit déclarer que dans les circonstances actuelles le roi se fait un scrupule de conscience d'en admettre un pour un temps déterminé, cependant le

roi est bien résolu à maintenir l'ordre et la liberté. Tous citoyens d'un même pays, nous avons un même intérêt à la prospérité de l'état, il faut nous rallier autour du trône et aider le roi à faire le bonheur de son peuple.

M. Le Hon d'après les explications du ministre et considérant que la loi de 1824 est indépendante du budget, qu'ainsi le syndicat a une existence légale, votera pour les projets relatifs à la dette nationale.

La discussion est fermée. On procède à l'appel nominal.

I. Sur le projet de loi qui règle les dépenses décennales, 61 membres se prononcèrent pour et 46 contre; il est par conséquent adopté et sera envoyé à la première chambre.

Ont voté pour: MM. van Dam van Isselt, van Reenen, Rengers, Hinlopen, van Tuyll van Sereedaert, Byleveld, de Jonge, van Forest, Op ten Hooff, Dyckmeester, van Nagell, Reyphins (Flandre occidentale), Frets, Hoyneck van Papendrecht, Lycklama, van Boelens, Lemker, Repelaer, van Uttenhove, Fockema, Dedel, van Wickevoort Cronmelin, G. Clifford, Donker Curtius, van Velsen (Anvers), Backer, van Hulthem (Flandre Orientale), Gockinga, Weerts, van Randwyck, van Alberda, Yssel de Schepper, d'Escary van Heine Noord, Pescatore (Luxembourg), Boëyé (Flandre Orientale), Sypkens, G. G. Clifford, van Suchtelen, van Asch van Wyck, van Sytzama, de Moor (Anvers), van Tuyll van Coelhorst, van Toulon, de Rouck (Flandre Orientale), Sandberg, van Alphen, Luzac, van Meeuwen, Verheyen, Huytens Kerremans (Flandre Orientale), Jarges, van Crombrughe (Flandre Orientale), van Genechten (Anvers), de Wapenaert (Flandre Orientale) van Lyden, Geelhand Dellafaille (Anvers), Beelaerts van Blokland, Sandelin (Flandre Occidentale), van de Kastele et Corver-Hoof.

Ont voté contre, MM. d'Anethan, Fabri-Longrée, de Stassart, Luyben (Brabant Septentrional), van den Broucke de Terbeque, de Roisin, Sarmont de Volsberghe, de Brouckere, de Stockhem, Cornet de Grez, van Sasse van Ysselt (Brabant Septentrional), Angillis, Dellafaille d'Hayse, Taintenier, Huysman d'Annecroix, de Bousies, de Sécus, de Liedel de Well, Serruys, d'Omalus-Thierry, Dumont, le Hon, Cuypers (Brabant Septentrional), Duchastel, Veranneman, Maréchal, Cogels, de Celles, Fallon, Surlet de Chokier, Trentesaux, de Snellinck, Pascal d'Onyn, de Langhe, de la Vieilleuse, Pycke, van den Hove, de Melotte d'Envoz, de Gerlache, Coppieters, Ingenhous (Brabant Septentrional), Barthelémy, Warin (Hollande), Goelens et Collet.

II. Le second projet de loi qui détermine des moyens de faire face aux dépenses décennales, est rejeté par une majorité de 55 voix contre 52.

S. M. sera priée de prendre ce projet en considération ultérieure.

Ont voté pour: MM. van Dam van Isselt, van Reenen, Rengers, Hinlopen, van Tuyll van Sereedaert, Byleveld, de Jonge, van Forest, op ten Hooff, Dyckmeester, van Nagell, Reyphins, Frets, Hoyneck van Papendrecht, Lycklama, van Boelens, Dedel, van Wickevoort Cronmelin, G. Clifford, Donker-Curtius, van Velsen, Backer, van Hulthem, Gockinga, Weerts, van Randwyck, van Alberda, Yssel de Schepper, d'Escary van Heine Noord, Pescatore, Sypkens, van Suchtelen, van Asch van Wyck, van Sytzama, de Moor, van Tuyll van Coelhorst, van Toulon, Sandberg, van Alphen, Luzac, van Meuwen, Verheyen, van Lyden, Beelaerts, van Blokland, van de Kastele, Lemker, Rejeler, Uttenhove, Fockema et Corver-Hoof.

Ont voté contre: MM. d'Anethan, Fabri-Longrée, de Stassart, Luyben, vanden Broucke de Terbeque, de Roisin, Sarmont de Volsberghe, de Brouckere, de Stockhem; Cornet de Grez, van Sasse van Ysselt, Angillis, Dellafaille d'Hayse, Taintenier, Huysman d'Annecroix, de Bousies, Boëyé, de Sécus, G. G. Clifford, de Liedel de Well, Serruys, d'Omalus-Thierry, Dumont, Lehon, Cuypers, Duchastel, Veranneman, Maréchal, Cogels, de Rouck, de Celles, Fallon, Surlet de Chokier, Trentesaux, de Snellinck, Pascal d'Onyn.

de Langhe, Huyttens-Kerremans, de la Vielleuze, Pycke, vanden Hove, de Melotte d'Envoz, van Crombrughe, Faber, de Gerlache, Coppeters, van Genechten, de Wapenaert, Ingenhousz, Geelhand Dellafaille, Barthelemy, Warin, Goelens, Collet et Sandelin.

III. Le projet de loi sur la dette nationale et pour régler les intérêts du syndicat d'amortissement, à l'occasion de la fixation du budget pour la période décennale à partir de 1830, a été adopté à une majorité de 88 contre 19 voix.

Les opposans sont : MM. d'Anethan, Fabri-Longrée, de Stassart, Luyben, van den Broucke de Terkeque, Fockema, de Stockhem, Cornet de Grez, van Sasse van Yssel, Angillis, Pescatore, de Sécus, de Liedel de Well, Cogels, Fallon, de Langhe, Faber, de Gerlache et Beelaerts van Blokland.

IV. Le projet de loi qui règle les dépenses annales, a été adopté à la simple majorité d'UNE VOIX (54 pour et 53 contre).

Ont voté pour : MM. van Dam van Isselt, van Reenen, Rengers, Hinlofen, van Tuyll van Heeze, Roddaert, Byleveld, de Jonge, van Foreest, Op ten Hooff, Dykmeester, van Nagel, Reyphins, Frets, Hoynek van Papendrecht, Lycklama, van Hoelens, Lemker, Repelaer, van Uitenhove, Dedel, van Wickevoort, Crommelin, G. Clifford, Donker-Curtius, van Velsen, Backer, van Hullem, Cockinga, Woerts, van Randwick, van Alberda, Yssel de Scheppert, d'Escury van Heinenord, Pescatore, Sypkens, G. G. Clifford, van Suchtelen, van Asch van Wyck, van Sytzama, de Moor, van Tuyll van Coelhorst, van Toulon, Coypers, Sandberg, van Alphen, Luzac, van Nieuwen, Verheyen, Jarges, van Lynden, Beebeerts, van Blokland, Sandelin, van de Kastele et Corver-Hooff.

Ont voté contre : MM. d'Anethan, Fabri-Longrée, de Stassart, Luyben, van den Broucke de Terkeque, de Roisin, Fockema, Surmont de Volsberghe, de Brouckere, de Stockhem, Cornet de Grez, van Sasse van Yssel, Angillis, Dellafaille-d'Huyse, Taintenier, Huysman d'Annecroix, de Bousies, Boyé, de Sécus, de Liedel de Well, Ferruys, d'Omalus Thierry, Dumont, Le Hon, Thuchastel, Veranneman, Maréchal, Cogels, de Noeck, de Celles, Fallon, Surllet de Chokier, Trentesaux, de Snellinck, Pascal d'Onyn, de Langhe, Huyttens-Kerremans, de la Vielleuze, Pycke, van den Hove, de Melotte; van Crombrughe, Faber, de Gerlache, Coppeters, van Genechten, de Wapenaert, Ingenhousz, Geelhand Dellafaille, Barthelemy, Warin, Goelens et Collet.

V. Le projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses annales, a été retiré par S. Exc. le ministre des finances, par ordre du roi, attendu le rejet des voies et moyens du budget décennal.

Le projet de loi pour fixer la somme à employer pendant l'année 1830, à l'achat et au remboursement de la dette publique a été adopté par une majorité de 103 voix contre 4.

Les opposans sont MM. d'Anethan, Fockema, van Sasse van Yssel, et Angillis.

Les membres absens sont M. de Borchgrave, du midi, van Heiden et Vanhees, du nord.

Le ministre prie M. le président d'inviter les membres de la chambre d'assister à la séance lundi prochain, il aura à faire de la part du roi, une communication que S. M. trouve nécessaire dans la position et les circonstances actuelles.

La séance est levée à 5 heures et demie, et ajournée à lundi à midi.

LIEGÉ, LE 22 DÉCEMBRE.

RESULTAT DE LA DISCUSSION DU 19.

Le BUDGET DÉCENNAL, partie des dépenses, a été adopté par 61 voix contre 46; il s'élève à 60,750,000 florins.

Ainsi les dépenses de l'état réputées fixes et invariables sont portées à cette somme jusqu'à 1840. Il n'y a rien à changer à ce résultat, à moins qu'en vertu de l'art. 123 de la loi fondamentale, le roi ne

provoque, à l'égard d'une ou de plusieurs de ces dépenses, une délibération des états-généraux.

Le BUDGET DÉCENNAL, partie des recettes, a été rejeté par 55 voix contre 52. Cette partie du budget, qu'on appelle aussi *voies et moyens*, ou *moyens de faire face aux dépenses*, comprend toutes les impositions décennales.

Le BUDGET ANNAL, partie des dépenses, montant à 17,103,200 fl. a été adopté par 54 voix contre 53.

Les dépenses de l'état réputées variables et qu'on doit arrêter tous les ans, sont donc irrévocablement fixées pour 1830.

Le BUDGET ANNAL, partie des recettes, a été retiré par le ministère. La raison de ce retrait est qu'une grande partie des recettes annales se compose des cents additionnels sur les impositions décennales qui venaient d'être rejetées.

Par le rejet des recettes dont se composait le projet de budget décennal, et par le retrait du projet de budget des recettes annales, tout impôt légal cesserait d'exister le 1^{er} janvier 1830 sans l'adoption des mesures suivantes. Pour que tous les services que fait le trésor public, paiement des pensions, traitemens, dépenses de toute nature, soient continués, il devient indispensable que le gouvernement obtienne des deux chambres, avant le 1^{er} janvier, la sanction de nouveaux budgets de recettes ou d'une loi qui l'autorise à continuer de percevoir provisoirement les impôts établis par le budget décennal voté en 1820 et le budget annuel de 1829.

Le ministre des finances a en effet annoncé qu'il serait présenté le lendemain, un message royal à la chambre. Il résulte d'un passage du discours de ce ministre que le gouvernement n'a pas l'intention de demander cette autorisation provisoire. C'est cependant le seul moyen d'obtenir la perception légale de toute contribution quelconque, à moins que des lois définitives ne soient adoptées avant le premier janvier. Hors de là il ne peut y avoir que violation de la loi fondamentale et coup-d'état.

Le message royal qui a dû être présenté à la chambre hier lundi décidera donc probablement la question de savoir si le ministère se constitue en révolte contre la loi fondamentale, s'il veut usurper le pouvoir législatif, ou si, ce qui, quoiqu'on en dise, nous paraît plus probable, il se soumettra à la décision constitutionnelle de la chambre et lui présentera de nouveaux projets de lois, provisoires ou non, qu'elle puisse adopter.

On comprend aisément en outre que par le rejet des budgets des recettes, ceux des impôts actuellement existants dont on veut prolonger la durée jusqu'en 1840, les nouveaux projets d'accise sur les bières, vins, eaux-de-vie, vinaigres etc., devront subir des modifications ou être remplacés par d'autres impositions.

Si on accorde au gouvernement l'autorisation de percevoir provisoirement les contributions actuelles jusqu'à l'adoption des nouveaux projets de budgets décennal et annuel (partie des recettes), la mouture sera par cela même provisoirement maintenue. Il est toutefois possible que les chambres, tout en accordant pareille autorisation, en exceptent l'impôt-mouture.

Enfin la loi qui alloue une somme de 1,700,000 florins pour être employée en 1830 à l'achat et à l'amortissement de la dette publique, a été adoptée par 103 voix contre 4.

On a vu que la discussion et la délibération n'embrassaient rien moins que sept projets de loi à la fois.

Le lendemain de la présentation à la 2^e chambre du fameux message du 11, le ministre de la justice a adressé aux procureurs généraux, aux avocats généraux et substitués de procureurs généraux, aux procureurs criminels dans les provinces, aux officiers du parquet près les tribunaux et à leurs substitués, ainsi qu'aux directeurs de police, une circulaire dans laquelle il leur rappelle que ce message contient l'opinion individuelle du roi, sur l'état actuel des choses et sur la nécessité de prendre dans les circonstances présentes des mesures énergiques pour détourner le danger qui menace la chose publique, surtout dans quelques contrées du royaume. Le ministre engage ses subordonnés, conformément

à la volonté du roi, à adopter les principes professés dans le message et à les prendre pour règle de conduite dans l'exécution de leurs fonctions.

— Voici comment le *National* rend la phrase du Ministre relative à une loi transitoire :

« Nous ajoutons, dit ce journal, l'observation qu'a faite le Ministre concernant la loi transitoire. Il n'y a, dit S. Exc., pour le Roi, aucune obligation de la présenter, et je suis chargé de déclarer à la Chambre, que, vu la tendance et l'agitation des esprits, dans une partie du royaume, le Roi ne compte pas la soumettre à la délibération de Vos Nobles Puissances. »

— Le conseil de la régence s'est occupé, dans la séance d'hier, de la discussion du budget municipal. L'allocation pour salaire du directeur de police a été maintenue par huit voix contre sept.

Il a été donné lecture dans la même séance d'une dépêche ministérielle invitant les régences à ne plus imposer de cents additionnels au profit de la caisse communale, sur les vins étrangers, les bières, les vinaigres et eaux-de-vie, vu l'augmentation d'impôt proposée sur ces objets au profit de l'état.

— M. Brandès, greffier des états de Liège, a reçu du roi de Prusse la croix de l'*Aigle Rouge*.

— On sait que les doctrines du *National* ont trouvé deux échos dans les provinces méridionales, l'un à Gand, l'autre à Liège. Celui-ci commence à faiblir; il y a dix jours, loin de détourner le pouvoir des coups d'état, il déclarait expressément que si le budget était rejeté, il ne restait au pouvoir d'autre alternative que de se suicider en vendant la prérogative royale pour un budget, ou de faire un coup d'état. Entendez le aujourd'hui: ceux qui veulent les coups d'état, ce sont les journaux révolutionnaires, c'est-à-dire, nous et tous ceux qui préfèrent l'exécution de la loi fondamentale et la garantie de nos libertés au maintien des principes de M. van Maanen. Ce journal prétend que nous l'avons plaisanté, et il nous répond, dans son style accoutumé, par une de ces phrases sonores auxquelles il ne manque que d'avoir un sens. Qu'il se détrompe; il peut tant qu'il le voudra, unir les traditions de la *Gazette de France* à celles du *Père du chône*; ce ne sera jamais l'envie de plaisanter, mais un sentiment d'une tout autre nature, qu'inspireront au public et à nous le *National* et ses doublures de province.

— On lit dans le *National* :

A la seule exception près de notre pays, nous persistons à dire que l'Europe (peuples et rois) a plus perdu qu'elle n'a gagné à la chute de Napoléon, qui avait un égal intérêt au maintien du trône et de tout ce qu'il y a de possible dans la liberté politique, parce que, selon la belle expression de Fontanes, Napoléon possédait la science du pouvoir, et que cette science ardue et sublime fut principalement indispensable aux grandes fondations politiques, et plus encore depuis l'établissement du système représentatif des temps modernes.

— Nous extrayons du même journal le passage suivant :

« Le *Courrier des Pays-Bas*, dans son ridicule article qui se termine par la gasconnade « IL N'OSE MAINT », prétendait que le gouvernement serait trop heureux de pouvoir présenter une loi transitoire. Le lendemain parut le noble message du roi, monument d'une loyauté peu commune parmi les hommes, sans exemple, peut-être, chez les rois, et les factieux en tremblèrent. Une longanimité sans exemple les avait déshabitués du langage ferme et décidé que se doit à lui-même de tenir le chef d'un état lorsque les factions sont en présence.

« Depuis cette époque le contraire tout juste est arrivé de ce que proclamait le *Courrier* avec sa jactance habituelle. Ceux-là même qui, en balbutiant, votent le rejet, montrent qu'ils s'estimeraient encore trop heureux de pouvoir voter en faveur d'une loi transitoire. »

Ainsi quand les membres de l'opposition parlent de refuser le budget, ce sont des factieux qui veulent renverser le gouvernement; tel est le sens de plusieurs articles publiés par le *National*. Quand, pour ne pas entraver le gouvernement, ils sont prêts, tout en refusant le budget, à voter une loi transitoire, ce sont des lâches; tel est le sens des lignes qui précèdent.

Et ce sont là les hommes qui parlent des excès de la presse et qui veulent l'enchaîner! C'est au monopole de la presse qu'ils visent, et ce monopole ne serait pour eux que celui de la diffamation.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 21 décembre.

Naissances : 3 garçons, 7 filles.

Décès 2 garç., 1 homme, 6 femmes, savoir : Jean-Henri Piette, âgé de 49 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux de Marguerite Batta. — Elisabeth Defraîne, âgée de 92 ans, rue du Vert Bois, veuve de Bertrand Spirlet. — Marie Joseph Scaillet, âgée de 76 ans, rue Roture, épouse de Mathieu Blavier. — Marie-Anne-Sophie-Joseph Kips, âgée de 48 ans, journalière, rue Scars de Hasques. — Marguerite Lambertine Jeunehomme, âgée de 49 ans, tricoteuse, faubourg Sainte-Marguecité, veuve de Jean-Nicolas Gradon. — Marie-Florence-Joseph Scaillet, âgée de 45 ans, rue de la Barbe d'Or, veuve de Jean-Guillaume Offermans. — Marie-Catherine Balaës, âgée de 21 ans, journalière, domiciliée en la commune de Griegnée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DU PONT-NEUF A CHENÉE.

N. PAINSMAY a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL, vendredi prochain, fête de Noël. 329

Le MANEGE, place St-Pierre (reconvert à neuf) est OUVERT tous les jours aux personnes qui veulent venir y monter leurs chevaux. 322

Je CONTINUE d'ÉCHANGER avec bénéfice, les espèces d'or et anciennes pièces d'argent. J.-F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 234

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortimens de lainages de France : tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calcons, camisoles et robes d'enfants, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Écosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravates de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très avantageux. 883

VENTE APRES DECES.

Jeudi 24 décembre, à neuf heures du matin, pour continuer toute la journée, le tuteur et subrogé du tuteur des enfans mineurs de feu la dame veuve Franquinoule, feront VENDRE par DE LONCIN, à la maison mortuaire, rue d'Avroy, n° 585, tout le MOBILIER délaissé par ladite dame : commodes, garde-robes, bois de lits, lits, matelats, linges, batterie de cuisine, ustensiles de boutique, comptoir, panier, semences, sabots, beurre, 25 à 30 bouteilles de vins ; argent comptant. 310

VENTE JUDICIAIRE

D'une MAISON DE COMMERCE, située rue de la Casquette, derrière l'hôtel-de-ville, n° 287, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cour fermée ensuite prenant jour par une lanterne, pompes, deux chambres au premier et deux au second, grenier au-dessus et deux caves sous le fonds, le jeudi 24 décembre, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue Pied-de-Bœuf, n° 693, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, auquel on peut s'adresser pour les renseignements. 287

2 Jeudi 24 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, les MEUBLES et EFFETS délaissés par Mme. Thys, à la maison n° 303, rue devant les Carmes, à Liège. Argent comptant.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

Belle CHAMBRE à LOUER, rue Large des Tanneurs, n° 98^e

A LOUER pour Noël prochain, une MAISON avec un petit jardin, située quai d'Avroy, n° 798. S'y adresser. 321

VIN DE PAYS à 23 cents le litre ; BORDEAUX à 32 c. la bouteille et autres vins, à des prix modérés, n° 394, Hors-Château. 332

VENTE DE CHÊNES, HÊTRES ET ORMES.

A CRÉDIT.

Le mardi, 5 janvier 1830, à 10 heures du matin, l'on vendra aux enchères, dans le bois de FANSON, situé à une demi lieue de la rivière de l'Ourte :

- 1^o Une grande quantité de superbes chènes, propres pour arbres de moulin, machines, etc.
- 2^o De beaux hêtres, convenables par leur élévation et leur grosseur à servir à des cuvelages.
- 3^o Une allée d'ormes. 319

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du S^r Michel-Simon Devigne, du 15 décembre courant, ayant pour objet d'être autorisé à transférer son atelier de chaudronnier derrière la maison n° 923, rue Puits-en-Sock, arrondissement de l'Est.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers, Arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir à s'opposer aient, dans le même délai, à faire remettre les motifs d'opposition au secrétariat de la régence.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sur la pierre noire à l'Hôtel-de-Ville, qu'à la porte de l'église St-Nicolas. — A l'Hôtel-de-Ville, le 18 décembre 1829 L'échevin Rouveroy.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande adressée aux nobles états députés de la province, par le sieur DD. Smets, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une fabrique de crayon de plombagine, de cire-à-cacheter, de gélatine alimentaire pour colle d'os, de phosphate de soude et autres produits chimiques, dans un local situé dans la rue Chaussée-des-Prés, n° 362, appartenant au S^r Dumont-Regnier.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de différentes manufactures et ateliers, Arrêtent :

La demande ci-dessus analysée, sera publiée par la voie des journaux de cette ville et affichée tant à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Pholien, pour que les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté aient à faire remettre les motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 18 décembre 1829. L'échevin Rouveroy.

Par la régence, le secrétaire de la ville Despa. 316

Le lundi, 28 décembre 1829, aux dix heures du matin, au domicile du sieur Barthélemy Lambert, aux TROIS PONTS commune de FOSSE, ledit sieur Lambert et consors, feront exposer en VENTE, aux enchères par le ministère du sousigné, notaire à Stavelot, L'USINE ci-après désignée, située audit lieu des Trois Ponts, divisée en deux lots ; savoir : 1^o Une scierie avec machine et tous accessoires, coup d'eau, canaux et dépendances, mue par la rivière de Viel Salm, 2^o un établissement servant à briser le chanvre, avec mécanique et ustensiles en dépendans, coup d'eau, etc., mû par ladite rivière ; plus deux pêcheries. — La force de ce coup d'eau et la situation de cette propriété distante de Stavelot d'une lieue, et de deux de Liernex, qui peut être utilisée pour la préparation du manganèse, offrent l'avantage d'en faire un grand établissement alimenté par l'eau.

Le cahier des charges est en l'étude dudit notaire A. VOISIN.

3 VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi 5 janvier 1830, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire royal à Allour, sur la chaussée de St-Trond, il sera VENDU aux enchères les immeubles ci-après.

1^{er} Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 26 perches 37 palmes, sise en lieu dit derrière Mon Tambour.

2^e Lot. — Une pièce de terre de 34 perches 875 palmes, sise en lieu dit Poirsy.

3^e Lot. — Une terre de 40 perches 845 palmes, sise à la voie de Lens sur Geer.

4^e Lot. — Une terre de 40 perches 894 palmes, sise à ladite voie de Lens sur Geer.

Les terres qui précèdent sont situées en la commune de Momalle.

5^e Lot. — Une terre de 43 perches 594 palmes, sise en lieu dit à la Tombe.

6^e Lot. — Une terre de 33 perches 594 palmes, sise à la voie de Fise à Freloux, entre Kemexhe et Fise.

Ces deux pièces sont situées en la commune de Fise-le-Marsal.

7^e Lot. — Une terre de 43 perches 78 palmes, sise à la voie de Kemexhe, commune dudit Momalle.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges audit notaire DELBOUILLE.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

1^o Deux MAISONS contiguës et un jardin y annexé, situés près de la chaussée, à DISON, occupés par Mathieu Niset et Louis Léonard.

2^o Une MAISON avec jardin, situés SUR-LONEUX, à Ayeneux, tenus par Toussaint Blaise.

3^o Un CAPITAL de 3,360 florins en rente perpétuelle à 4 pour cent, réductible à 3, le cas échéant, grévant la maison enseignée du Romarin, sise rue Neuvice, à Liège.

4^o Et une CREANCE de 1,474 florins 48 cents, produisant intérêt annuel de 5 pour cent, due par Mathieu Niset, de Dison.

S'adresser à M. MAGIS, mont St-Martin, à Liège, ou au notaire LEGRAND, à Soumagne. 320

GRANDES VENTES DE FUTAIE ET DE BALIVEAUX.

Le mardi, 29 décembre courant, 10 heures du matin il sera vendu :

Au bois de Rouveroy, situé à Sclayn.

1^o Une coupe de 22 bonniers de belle futaie, composée de gros chènes et de vernes de la plus grande élévation.

2^o 3000 baliveaux environ, propres pour le service des houillères.

Les marchés étant formés d'avance, le recours n'en fera chez PALATE, à Sclayn. 319

ETRENNES.

LA RÉCOMPENSE, journal du jeune âge.

Ce petit journal destiné aux enfans paraît à Liège, tous les huit jours, et va commencer sa troisième année. Chaque numéro se compose de divers articles d'un style simple et clair sur l'histoire naturelle, la physique, la minéralogie, la géographie, l'histoire, les voyages, etc. On y joint des contes moraux, des anecdotes, des maximes, des pièces de poésie, etc. Les articles sont écrits avec soin. On tâche d'inspirer, aux jeunes lecteurs, le goût des connaissances utiles, le sentiment de leurs devoirs. Chaque N^o se termine par des questions de grammaire, de géographie, d'histoire, d'arithmétique, de statistique, etc., dont la solution est donnée dans le N^o suivant.

On s'abonne à la librairie C. Lebeau-Ouwerx, place du Spectacle, à Liège, chez les principaux libraires et à tous les bureaux des postes du royaume.

Le prix est de 1 fl. 50 par trimestre pour Liège ; 1 fl. 75 pour les autres villes du royaume et 2 florins pour l'étranger.

J.-J. HUBIN, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à HUY, CHERCHE un AIDE et un ÉLEVE en pharmacie. 173

AVIS AU COMMERCE.

J'ai l'honneur d'informer MM. les négocians, qu'à partir du premier janvier 1830, les bureaux de mon roulage seront transférés à ma maison, n° 618, près la porte St-Léonard, en cette ville.

Mes voitures accélérées par autorisation de Sa Majesté, continuent à partir régulièrement pour Bruxelles, Gand, toute la Belgique, la France et l'Allemagne. — Les prix du transport sont très-modérés.

Les bureaux sont :

A Bruxelles, chez S. DETIGE, au Nouveau Marché aux Grains, n° 1438.

A Gand, chez H. DETIGE, à la Porte-Rouge, près le Marché aux Grains.

A Cologne, chez F. PANNES, au Waitmark, n° 39.

A Liège, chez le sousigné. H. DETIGE.

PS. — A ma maison n° 618, près St-Léonard, il y a à LOUER actuellement un très beau QUARTIER au premier, composé de quatre pièces, avec foyer, y compris un joli salon. — Le locataire pourra jouir d'une cuisine au rez-de-chaussée et de divers accessoires. 325

SOUSCRIPTIONS A LA LIBRAIRIE L. MAHOUX.

Voyage du jeune Anarcharis en Grèce, par J. J. Barthélemy, accompagné d'un superbe atlas dessiné et gravé sur cuivre par P. Tardieu.

L'ouvrage aura 7 vol. in-8^o imprimés sur papier satiné. L'atlas comptera pour 2 volumes.

A partir du 25 courant, il sera délivré tous les 15 jours un volume au prix de 1 florin 89 cents.

Dictionnaire universel de la langue française, par Laveaux 2 vol. in-4^o, d'environ 2,500 pages à 3 colonnes. 328

COMMERCE.

Fonds anglais du 18 décembre. — Red. 93 5/8 ; Cons. 00 0/0. — Cons. à terme 94 5/8 ; — Act. de la banque, 000 0/0.

Bourse de Paris du 19 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 50 c. — Actions de la Banque, 420 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 83 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 425 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 19 décembre. — Dette active, 61 1/8. — Idem différée 9 6/4. — Bill de ch. 24 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2 100 5/8 — Rente remb. 2 1/2, 98 1/4. — Act. Société de comm. 87 3/8 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 104 0/0. — Dito ins. gr. l. 67 1/8. — Dito C. Ham. 5, 00 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 75 5/8. — Ren. fr. 3 0/0, 86 0/0. — Esp. H 5 1/2, 35 0/0. — Dito à Paris, 10 0/0. — Rente Perpét. 65 0/0. — Vienne Act. 102 1/2 0/0. — Métall., 100 1/4. — A Rot. 1^{er} 1. 00 0/0. — Dito 2^e 1. 000 0/0 00 — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/16. — Dito Londres 5, 99 1/2 00.

Bourse d'Anvers, du 21 déc. — Cours des Effets des P. B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 60 1/2
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 1/8 P
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Changes. à courts jours. à 2 mois. à 3 mois.

Amsterdam. 118 p
Londres. 12 17 1/2 A 12 42 1/2 à 10 12 07 1/2 A
Paris. 47 5/16 46 15/16 A 46 13/16
Francfort. 36 1/8 35 7/8 35 11/16
Hambourg. 35 3/16 35 34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, le 21 décembre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprimer du Journal, place du Spectacle, à Liège.